

# PROTOCOLE HARCÈLEMENT SCOLAIRE 2023/2024



Lycée privé Notre-Dame de La Merci

**OBJECTIF** : définir les procédures à suivre en cas de harcèlement scolaire (HS) au sein du lycée, garantissant un environnement respectueux pour tous les élèves.

**Le harcèlement scolaire est une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique.**

**Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves qui se fondent sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques d'une personne (l'apparence physique, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, un centre d'intérêt original, une opinion, etc.).**

**Il se produit dans l'enceinte du lycée et peut se poursuivre sur les réseaux sociaux et ailleurs.**

## ENVIRONNEMENT RESPECTUEUX ET PRÉVENTION

Le lycée Notre-Dame de La Merci a décidé de traiter le phénomène de harcèlement scolaire de façon collective et individuelle, en restant ouvert aux propositions alternatives qui fonctionnent et dans l'esprit du respect de chacun.

### Ce que le lycée fait déjà :

- L'animateur en pastorale scolaire propose un témoignage personnel et offre aux élèves une écoute personnalisée.
- Un groupe d'élèves a été formé à la médiation.
- La journée « Non au harcèlement » est organisée par des élèves en collaboration avec des professeurs de plusieurs disciplines.
- L'équipe de vie scolaire, constituée de deux CPE et d'éducateurs de vie scolaire, est disponible et formée à l'écoute.
- Des interventions pour lutter contre les discriminations et les stéréotypes ont lieu dans les classes.
- Deux classes (2.01 et 1.07) mènent conjointement un projet annuel intitulé Art'Scellement qui a pour objectifs d'aborder la thématique du harcèlement sous un angle artistique et rendre les élèves acteurs de la prévention.
- Un groupe de travail représentatif de toutes les fonctions présentes au sein du lycée (professeur, surveillant, infirmière, élève, CPE, directeur pédagogique, cheffe d'établissement, agent d'entretien, adjoint en pastorale, parents d'élèves) mène une réflexion de fond sur ce thème.

- De nombreuses activités sont proposées au lycée pour favoriser le lien social, la convivialité et la détente (yoga, jeux de sociétés, club, débat).
- Des professionnels de santé : psychologue et infirmière écoutent, accompagnent et soutiennent les élèves.
- Des partenariats sont créés avec les structures accueillant les élèves en difficultés : Maison des ados.

**Le thème fédérateur de l'année au lycée est : « De nos fragilités naissent nos forces ».**

Tous les membres du lycée : administratifs, CPE, professeurs, infirmière, surveillants, techniciens de surface, adjoint en pastorale scolaire, cheffe d'établissement, directeur pédagogique, documentalistes, élèves sont associés à ce travail et sont garants d'un cadre respectueux et bienveillant.

## SIGNALEMENT

L'élève qui a connaissance ou qui suspecte une situation de HS peut le signaler à un membre de la communauté éducative\* de son choix. **L'information est d'ordre confidentielle.**

**Seuls Mme Depoues, cheffe d'établissement et/ou M. Vicens, directeur pédagogique, doivent être obligatoirement informés de chaque situation préoccupante.**

## TRAITEMENT

Mme Depoues ou M. Vicens réunit l'infirmière scolaire, le CPE, le professeur coordonnateur et l'animateur en pastorale scolaire pour se transmettre les informations et réfléchir ensemble aux solutions envisageables avant de recevoir l'élève.

**Les mesures à mettre en œuvre pour faire cesser le harcèlement scolaire seront élaborées avec l'élève qui le subit et mises en place avec sa collaboration.**

Chaque situation sera traitée dans le respect de la confidentialité (cf. annexe). Une transmission sera faite aux surveillants et à l'équipe éducative.

Une traçabilité sera faite pour notifier de la façon la plus objective les faits et les actions mises en œuvre (ex. date de déclaration, entretiens, actions décidées...).

En cas de danger ou risque de danger pour les victimes et/ou auteurs : transmission d'information préoccupante **aux services du rectorat** en concertation avec l'équipe éducative et signalement au procureur de la République en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale.

La famille sera prévenue, reçue, soutenue et accompagnée.

Un soutien moral sera apporté à l'élève qui subit le harcèlement scolaire.

Le ou les élèves auteurs de HS seront reçus, une proposition d'accompagnement leur sera faite pour ne plus reproduire de harcèlement et ils pourront être sanctionnés dans le cadre du règlement intérieur du lycée.

## SUIVI

Les cas de harcèlement feront l'objet d'un suivi et d'un accompagnement à long terme.

\*Communauté éducative : parents, professeurs, CPE, surveillants, infirmière, cheffe d'établissement, directeur pédagogique, adjoint en pastorale scolaire.

L'obligation de secret professionnel impose à l'agent public de ne pas divulguer les informations personnelles concernant des usagers dont il a connaissance dans le cadre de ses fonctions.

L'obligation de secret professionnel concerne les informations portant sur la santé, le comportement, la situation familiale, ... des usagers. Elle vise à protéger les intérêts matériels et moraux des particuliers.

Toutefois, le secret professionnel peut être levé si l'utilisateur concerné par l'information l'autorise.

En outre, dans certains cas, la levée du secret professionnel est obligatoire.

C'est le cas si elle permet d'assurer la protection des personnes (révélation de maltraitances, par exemple) ou la préservation de la santé publique (révélation de maladies nécessitant une surveillance, par exemple).

Cela est aussi le cas si la levée du secret professionnel permet d'assurer la préservation de l'ordre public (dénonciation de crimes ou de délits) et le bon déroulement des procédures de justice (témoignages en justice, par exemple).

article 26 de la loi du 13 juillet 1983